

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018051

Présents : 28

Votants : 32

Objet : Bilan 2017 des aliénations et des acquisitions foncières

Le 29 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir Elsa CAUDY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Chaque année, en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2017, la commune a acquis, par acte notarié en date du 09 mars 2017, une parcelle AV 103 d'une superficie de 7ha 25a 18ca, avenue d'Orléans pour un montant de 43 500€ (ancien propriétaire l'Etat représentée par l'administrateur général des Finances Publiques de l'Essonne).

En 2017, la commune n'a rien cédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 7 mai 2018,

Considérant que le bilan foncier 2017 sera annexé au compte administratif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre** acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières communales de l'exercice 2017 ci-annexé.
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2018,

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **0 JUIN 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET